

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la
Municipalité de Palmarolle tenue mardi le 8 août 2023 à 19h, au 124
rue Principale, Palmarolle.**

SONT PRÉSENTS :

Mairesse Mme Véronique Aubin
Conseiller Mmes Josée Aubin
 Lyne Vachon
 Nicole Hébert Trottier
 MM. Yan Lavoie
 Jeanot Goulet

ABSENCE (S) : Mme Sabrina Turgeon

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Directrice générale adjointe Kathleen Asselin
Greffière-trésorière adjointe

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.
Ouverture de la séance à 19 heures et 00 minutes.

Mot de bienvenue de la présidente d'assemblée, madame Véronique
Aubin.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 23-08-144

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ;
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE ;
3. AFFAIRES EN DECOULANT ;
 - 3.1. DONNEES D'INSPECTION D'UNE STRUCTURE – PONT P-00286
4. DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS ;
 - 4.1. LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DEPENSES D'UNE ELUE -
MME NICOLE HEBERT TROTTIER
5. DEPOT DE LA CORRESPONDANCE ;
 - 5.1. MINISTERE DE L'EDUCATION – PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE
AUX INFRASTRUCTURES RECREATIVES ET SPORTIVES (PAFIRS) ;
 - 5.2. ENTENTE D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE – PRECISION DE LA
MRCAO SUR LES CRITERES D'UN SERVICE INCENDIE RECONNU ;
 - 5.3. RAPPORT D'INSPECTION DU 71, 6^E AVENUE OUEST PAR LE
PREVENTIONNISTE EN SECURITE INCENDIE DE LA MRCAO ;
6. URBANISME ;
7. DEMANDES ET AUTORISATIONS ;
 - 7.1. DEMANDE D'UN CITOYEN CONCERNANT LA SUBVENTION
MUNICIPALE DE BAC RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE ;
 - 7.2. DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN INDUSTRIEL ;
8. RAPPORT DES DEPENSES ET REDDITION DES COMPTES A PAYER ;
9. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL ;
10. PERIODE D'INFORMATION ;

11. SECURITE INCENDIE ;
12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE ;
 - 12.1. APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE SEL DE DEGLAÇAGE – OUVERTURE DES SOUMISSIONS PAR L'UMQ ;
 - 12.2. AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LE DENEIGEMENT ;
 - 12.3. TRANSPORT DE MATERIEL EN VRAC ;
13. HYGIENE DU MILIEU ;
14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS ;
 - 14.1. ADJUDICATION DES SOUMISSIONS D'APPEL D'OFFRES POUR LE REFINANCEMENT DU REGLEMENT D'EMPRUNT 237-275-311 AU MONTANT DE 650 700\$
 - 14.2. RESOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ECHEANCE RELATIVE A UN EMPRUNT PAR BILLETS MONTANT 650 700\$ QUI SERA REALISE LE 15 AOUT 2023
 - 14.3. AUTORISATION DE DEPENSE POUR L'AJOUT D'UN LUMINAIRE ET D'UN TRANSFORMATEUR A L'INTERSECTION DE LA ROUTE 393 ET DU RANG 10-ET-1 ;
 - 14.4. AUTORISATION D'ACHAT EN VERTU DE LA SUBVENTION ICCS DE 15,000\$ POUR LE RELAIS 4H;
 - 14.5. LEVEE DE LA CONFIDENTIALITE DE L'AVIS JURIDIQUE EMIS PAR ME TREMBLAY ;
15. EMPLOYES ;
16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE REGLEMENTS ;
 - 16.1. ADOPTION DU REGLEMENT NO 345 INTITULE : TAXATION DE DENEIGEMENT ;
 - 16.2. ADOPTION DU REGLEMENT NO 341 REGISSANT LA DEMOLITION D'IMMEUBLES ;
17. PERIODE DE QUESTIONS ;
18. SUJETS DIVERS (VARIA) ;
19. LEVEE DE LA SEANCE.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nicole Hébert Trottier, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour présenté par la mairesse, madame Véronique Aubin, soit adopté tel que présenté tout en laissant le point des questions diverses ouvert.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 *Résolution no 23-08-145*

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 soit accepté tel que présenté.

3. AFFAIRES EN DÉCOULANT

3.1. DONNÉES D'INSPECTION D'UNE STRUCTURE – PONT P-00286

La directrice générale, greffière-trésorière, déclare qu'à la suite de la réception de la lettre du MTQ datée du 13 juin, une visite des lieux a été

faite avec l'inspecteur municipal. Une réponse écrite a été fournie au MTQ concernant une demande de réparation du pont P-000286.

4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

- 4.1. LISTE DE DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES D'UNE ÉLUE - MME NICOLE HÉBERT TROTTIER ;
-

5. DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

- 5.1. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (PAFIRS) ;
- 5.2. ENTENTE D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE –PRÉCISION DE LA MRCAO SUR LES CRITÈRES D'UN SERVICE INCENDIE RECONNU ;
- 5.3. RAPPORT D'INSPECTION DU 71, 6^E AVENUE OUEST PAR LE PRÉVENTIONNISTE EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRCAO ;
-

6. URBANISME

7. DEMANDE ET AUTORISATIONS

Demande d'un citoyen concernant la subvention municipale de bac récupérateur d'eau de pluie

- 7.1. *Résolution no 23-08-146*

ATTENDU que monsieur Pierre Côté a formulé la demande au bureau municipal le 29 juin 2023, que la subvention pour l'achat de bac récupérateur d'eau de pluie soit également offerte aux citoyens résidant en milieu rural ;

ATTENDU qu'en vertu de la résolution 18-07-214, seulement les citoyens et entreprises propriétaires, dont le bâtiment est branché au réseau d'aqueduc municipal sont éligibles au programme ;

ATTENDU que le coût facturé au citoyen est de 30\$ depuis 2019, lorsque le coût d'achat d'un baril était d'environ 80\$, tandis qu'il se détaille en 2023 à environ 120\$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal n'autorise pas le retrait de la condition du raccordement au réseau d'aqueduc municipal, en tant que mesure d'éligibilité;

QUE le coût d'acquisition par un citoyen pour un baril récupérateur de pluie soit majoré à quarante-cinq dollars (45.00\$) au lieu de trente dollars (30\$).

Demande d'acquisition d'un terrain industriel

- 7.2. *Résolution no 23-08-147*

ATTENDU que l'entreprise JF Breton a soumis à la municipalité de Palmarolle une demande pour l'acquisition du terrain industriel regroupé sous les numéros de lot 5 049 365, 5 048 923, 5 049 892 de même que la voie d'accès 6 401 595 ;

ATTENDU que le lot 6 401 595 est une bande de terrain qui permet de rejoindre la 11^e avenue et la route 393, et qu'en demeurant propriétaire du lot, la municipalité s'engage à préparer, entretenir, et déneiger une voie carrossable, de même qu'à prévoir une servitude pour les services publics tel que l'énergie et les télécommunications;

ATTENDU que ces terrains ont déjà fait l'objet d'une demande d'acquisition par Xavier Cameron et Alicia Descoteaux en juin 2022 pour un projet de développement industriel ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Nicole Hébert Trottier et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal préconise d'étudier le dossier dans son ensemble avant de rendre une décision, laquelle est reportée à l'assemblée de septembre 2023.

8. RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES À PAYER

Résolution no 23-08-148

ATTENDU que conformément aux dispositions du Code municipal; la Municipalité de Palmarolle a instauré un règlement de gestion contractuelle par la résolution numéro 22-07-183 le 13 juillet 2022 ;

ATTENDU que le règlement 337 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 13 juillet 2022 ;

ATTENDU que la Municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire ;

ATTENDU qu'une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013 ;

CONSIDÉRANT que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le greffier-trésorier paie, à même les fonds de la Municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil ;

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu :

QUE la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 31 juillet 2023, présentés par la directrice générale adjointe, madame Kathleen Asselin, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit et vingt-neuf cents (68 998.29 \$);

QUE la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la directrice générale adjointe, madame Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de trente et un mille huit cent onze et vingt-sept cents (31 811.27\$);

QUE la liste des salaires versés, au 31 juillet 2023, présentés par la directrice générale adjointe, madame Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de quarante-deux mille huit cent soixante-quatre et quatre-vingt-cinq cents (42 864.85\$).

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Kathleen Asselin, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

9. RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

10. PÉRIODE D'INFORMATION

11. SÉCURITÉ INCENDIE

12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

Appel d'offres pour l'achat de sel de déglçage – Ouverture des soumissions par l'UMQ

12.1. Résolution 23-08-149

ATTENDU que la Municipalité de Palmarolle a participé au regroupement d'achat de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sel de déglçage tel qu'adopté à la résolution 23-04-63;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres, l'UMQ a procédé à l'ouverture des soumissions et à l'adjudication des contrats au plus bas soumissionnaire conforme;

Soumissionnaire / Lot	Quantité (tonne)	Coût total estimé avec livraison
COMPASS MINERALS CANADA CORP.	10	1564,80 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise l'achat de 10 tonnes de sel de déglçage auprès de Compass Minerals Canada Corp. pour la somme de mille six cent quarante-deux dollars et quatre-vingt-cinq cents (1642,85\$) avec taxes nettes.

Autorisation d'aller en appel d'offres pour le déneigement

12.2. Résolution no 23-08-150

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise et mandate la directrice générale, madame Isabelle Moisan, à aller en appel d'offres pour le déneigement des trottoirs de la rue Principale, des trottoirs du pont de la rue Principale, du pont du rang 4-ET-5 Ouest, d'une portion de 1 km du rang 4-ET-5 Ouest après le pont, et des stationnements du côté Est de la Principale, pour l'année 2023-2024 et 2024-2025.

Transport de matériel en vrac

12.3 Résolution no 23-08-151

ATTENDU que la municipalité de Palmarolle souhaite faire participer le plus grand nombre d'entreprises parmi celles qui sont en mesure de répondre à ses besoins de transport en vrac parmi les entrepreneurs locaux ayant une place d'affaire dans les limites de Palmarolle;

ATTENDU que la Municipalité privilégie l'octroi de contrats aux entrepreneurs ayant une place d'affaire à l'intérieur des limites de la Municipalité afin d'accroître les retombées économiques en Abitibi-Ouest;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Nicole Hébert Trottier, et unanimement résolu et adopté :

QUE, lorsque la municipalité de Palmarolle accorde un contrat de construction ou de réparation de route, l'entrepreneur et ses sous-traitants doivent utiliser en tout temps pour le transport de matières en vrac, dans une proportion d'au moins 50 % en nombre, des camions appartenant à des abonnés au service de courtage d'une association qui détient un permis de courtage sur le territoire de la Municipalité, en vertu de la *Loi sur le transport (L.R.Q. chapitre T-12)*, laquelle association privilégie les transporteurs ayant leur place d'affaire et/ou résidence à Palmarolle et par la suite, ceux payant des taxes de non-résidents. Cette obligation s'applique au transport de toutes les matières en vrac, à partir de leur source originale et principale qui entrent au chantier ainsi qu'aux matériaux d'excavation sortant du chantier;

QUE l'entrepreneur qui n'utilisera pas ses propres camions dans la proportion restante du 50 % pour les cas énoncés au paragraphe précédent pourra faire appel aux camions de son fournisseur de matériaux pour combler ce ratio ;

QUE les tarifs applicables pour le transport de matières et de matériaux en vrac sont ceux déterminés au recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transport.

13. HYGIÈNE DU MILIEU

14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

Adjudication des soumissions d'appel d'offres pour le refinancement des Règlements d'emprunt 237-275-311 au montant de 650 700\$

14.1. *Résolution no 23-08-152*

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	8 août 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 août 2023
Montant :	650 700 \$		

ATTENDU

que la Municipalité de Palmarolle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 août 2023, au montant de 650 700 \$;

ATTENDU

qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST

38 700 \$	5,29390 %	2024
40 600 \$	5,29390 %	2025
42 700 \$	5,29390 %	2026
44 700 \$	5,29390 %	2027
484 000 \$	5,29390 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,29390 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

38 700 \$	5,55000 %	2024
40 600 \$	5,25000 %	2025
42 700 \$	5,05000 %	2026
44 700 \$	5,05000 %	2027
484 000 \$	5,00000 %	2028

Prix : 98,82500

Coût réel : 5,32852 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

38 700 \$	5,44000 %	2024
40 600 \$	5,44000 %	2025
42 700 \$	5,44000 %	2026
44 700 \$	5,44000 %	2027
484 000 \$	5,44000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,44000 %

ATTENDU

que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Palmarolle accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST pour son emprunt par billets en date du 15 août 2023 au montant de 650 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 237, 275 et 311. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets montant de 650 700 \$ qui sera réalisé le 15 août 2023

14.2. Résolution 23-08-153

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Palmarolle souhaite emprunter par billets pour un montant total de 650 700 \$ qui sera réalisé le 15 août 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
237	108 300 \$
275	381 000 \$
311	161 400 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros, 275 et 311, la Municipalité de Palmarolle souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 août 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 février et le 15 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire (resse) et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	38 700 \$	
2025.	40 600 \$	
2026.	42 700 \$	
2027.	44 700 \$	
2028.	46 900 \$	(à payer en 2028)
2028.	437 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros, 275 et 311 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 août 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Autorisation de dépense pour l'ajout d'un luminaire et d'un transformateur à l'intersection de la route 393 et du rang 10-ET-1 ;

14.3. *Résolution no 23-08-154*

ATTENDU que la municipalité a demandé à Hydro-Québec l'installation d'un luminaire et l'ébranchage à l'intersection de la route 393 et du rang 10-ET-1 à l'automne 2021 ;

ATTENDU qu'en vertu de la résolution 21-10-454 une demande d'installation a été soumise au ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU qu'il s'agissait d'une demande conjointe avec la ville de Macamic pour favoriser la sécurité de l'intersection vers Colombourg, et qu'à cet égard la ville de Macamic a offert de fournir le luminaire ;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance du projet d'entente ;

ATTENDU que le coût est évalué par Hydro-Québec à mille neuf cent cinquante-deux dollars et soixante-dix-sept cents (1952,77\$) avec taxes nettes, plus une possibilité de majoration maximale de 30% pour les imprévus.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE la dépense de mille neuf cent cinquante-deux dollars et soixante-dix-sept cents (1952.77\$) est autorisée.

Autorisation d'achat en vertu de la subvention ICCS de 15,000\$ pour le Relais 4H;

14.4 *Résolution no 23-08-155*

ATTENDU que la subvention *Initiative canadienne pour les collectivités en santé* de 15,000\$ a été encaissée en 2022 ;

ATTENDU que le projet initial prévoyait en partie l'achat d'un foyer, l'aménagement d'un terrain de volleyball ainsi que l'installation de matériel de prévention pour la Covid-19 ;

ATTENDU que la résolution 22-05-135 autorisait les Loisirs de Palmarolle à aménager un terrain de volleyball et

que l'organisme a octroyé le contrat de préparation du sol en juillet 2023 ;

ATTENDU

que le foyer a été acquis grâce à une autre subvention et que le matériel préventif pour la Covid-19 a perdu de la pertinence en raison de la baisse de risque lié à la pandémie ;

CONSIDÉRANT

que des tables, des bancs, des jeux, un filet de volleyball et un support à vélo sont toujours requis en vertu de la subvention ICCS ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Nicole Hébert Trottier et unanimement résolu et adopté :

QU'une dépense de dix mille neuf cent soixante-six dollars (10 966.00 \$) avec taxes nettes soit accordée à Béton Bycon pour l'achat d'une table avec échiquier, un jeu de poches et une table de jeu en béton, y compris le transport et l'installation ;

QU'une dépense de mille neuf cent quatre-vingt-quatre dollars (1984.00 \$) avec taxes nettes soit accordé à Sports Experts pour l'achat de poteaux et d'un filet de volleyball ;

QUE le montant résiduel de deux mille cinquante dollars (2050.00\$) soit réservé à l'achat d'un banc de parc, la réparation d'une table à pique-nique et l'achat d'un support à vélo.

Levée de la confidentialité de l'avis juridique émis par Me Tremblay ;

14.5. Résolution no 23-08-156

ATTENDU

que la municipalité de Palmarolle a mandaté le service d'assistance juridique de la FQM afin de lui fournir un avis relatif à l'interprétation d'une clause de contrat de vente ;

ATTENDU

que la Fabrique Notre-Dame-de-la-Merci réclame un montant à la municipalité découlant de la vente du lot 6 401 594 au CISSSAT en 2022, en vertu de l'Acte de vente 111925 daté du 16 juillet 1971 ;

ATTENDU

que la Fabrique souhaite obtenir copie de l'avis juridique ;

CONSIDÉRANT

que l'avis juridique est un document confidentiel dont la municipalité est propriétaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nicole Hébert Trottier, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la levée du secret professionnel à l'égard de l'avis juridique du document intitulé « Interprétation d'une clause d'un contrat de vente », préparé par Me Cynthia Tremblay et daté du 13 juillet 2023.

15. EMPLOYÉS

16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÉGLEMENTS

Adoption du Règlement no 345 intitulé : Taxation de déneigement

16.1 Résolution no 23-08-157

ATTENDU que le conseil doit voir à la bonne gestion des finances municipales ;

ATTENDU que le conseil municipal a le pouvoir de se financer par mode de taxation en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (LRQ. C. F-2.1) ;

ATTENDU que le mode de tarification doit être lié au bénéfice reçu par le débiteur, tel que défini à l'article 244.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (LRQ. C. F-2.1) ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent Règlement a été dûment donné par le conseiller Jeanot Goulet lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à la séance du 3 juillet 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement no 345 Taxation de déneigement, tel que présenté;

QUE toute personne intéressée peut consulter le Règlement au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

**16.2 Adoption du Règlement no 341 régissant la démolition d'immeubles ;
Résolution no 23-08-158**

ATTENDU les modifications apportées à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (2021, c.10, ci-après appelée « *P.L.69* »);

ATTENDU que suivant cette Loi, les municipalités locales ont l'obligation d'adopter un Règlement sur la démolition d'immeubles conformément aux articles 148.0.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'un avis de motion annonçant l'adoption du présent Règlement a été donné par la conseillère Lyne Vachon lors de la séance du 3 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance avec dispense de lecture ;

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent Règlement a pour objet de régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité, à l'égard des catégories de bâtiments qui y sont identifiées et de prévoir, notamment, la procédure applicable pour le dépôt et le traitement de demandes de démolition

ATTENDU que le premier projet de Règlement a adopté à la séance ordinaire du 5 juin 2023 ;

ATTENDU qu'une consultation publique a eu lieu le 20 juillet 2023 au Centre municipal de Palmarolle, qu'un avis public a été émis le 12 juillet 2023, et que la mairesse Mme Véronique Aubin a déposé son rapport de consultation le 8 août 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement no 341 régissant la démolition d'immeubles ;

QUE toute personne intéressée peut consulter le Règlement au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

18. SUJETS DIVERS (VARIA)

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 23-08-159

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE la séance soit levée à 19 heures et 56 minutes.

La présidente d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

Véronique Aubin
Mairesse

Kathleen Asselin
Directrice générale adjointe
Greffière-trésorière adjointe

POUR APPROBATION